

**Arrêté temporaire n° 2023/AC/046
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA TORTERIE

Le 1er Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté n°2022/AA/007 en date du 27 mai 2020 portant délégation de signature,,
VU la demande en date du 05/04/2023 émise par VEOLIA EAU demeurant Rue Paul Langevin 44210 représentée par Emmanuel BLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - Eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2023 au 22/05/2023 RUE DE LA TORTERIE,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/04/2023 et jusqu'au 22/05/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 16 RUE DE LA TORTERIE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

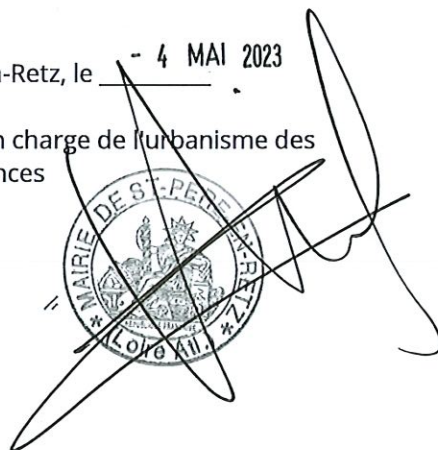
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Père-en-Retz, le 4 MAI 2023
Pour le Maire,
Adjoint au maire en charge de l'urbanisme des
travaux et des finances

Gildas RICOUL



DIFFUSION:

- VEOLIA EAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

Publié le 5 Mai 2023